



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-22008

01.03.2022

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Entrée en vigueur des modifications à l'appendice I de la PTU ATF (Applications télématiques au service du fret)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Le 29 octobre 2021, le Secrétaire général a donné notification ([NOT-21042](#)) de la décision prise par la Commission d'experts techniques de modifier l'appendice I de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF).

À la date butoir du 28 février 2022, le Secrétaire général n'avait reçu aucune objection au titre de l'article 35, § 4, de la COTIF à l'encontre de la décision susmentionnée.

Par conséquent, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, la modification susvisée entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Conformément à l'article 8, § 1, des RU APTU, les textes sont publiés sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

[Textes de référence > Interopérabilité technique > Prescriptions et autres règlements](#)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie pour information :

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques